

Avis de l'Académie vétérinaire de France

Intégration de la recherche effectuée dans les Écoles nationales vétérinaires dans un ensemble rénové de la recherche vétérinaire

L'ACADEMIE VETERINAIRE DE FRANCE

Rappelant que la recherche vétérinaire:

- contribue à l'amélioration de la santé animale et à la protection de la santé publique depuis près de 250 ans, notamment en réduisant le risque de transmission des maladies animales à l'homme et en offrant des modèles de pathologie comparée applicables à la médecine humaine;
- joue un rôle essentiel dans l'économie de l'élevage, ainsi que dans la qualité de vie de nos concitoyens, en garantissant la sécurité de leurs aliments, en participant à la protection de leur environnement et en contribuant à l'amélioration de leur santé;
- peut disposer de structures hospitalières, équivalentes à des Centres hospitaliers universitaires, dans les quatre Écoles nationales vétérinaires;
- justifie l'existence des laboratoires nationaux de référence dépendant du Ministère chargé de l'agriculture.

Observant:

- qu'en dépit de ce qui précède, la recherche vétérinaire n'est pas reconnue en France en tant que telle, contrairement à la recherche médicale avec laquelle elle partage cependant connaissances fondamentales et techniques d'investigation;
- que la qualité de l'enseignement supérieur, que ce soit dans les Universités ou dans les Grandes Écoles, est fortement influencée par le niveau de la recherche menée dans ces établissements;
- qu'une recherche vétérinaire est effectuée dans divers établissements publics ou privés mais qu'aucune instance n'est chargée de la coordination de cette recherche;
- que la recherche dans les Écoles nationales vétérinaires n'exprime pas, actuellement, tout son potentiel, du fait :
 - qu'elle souffre de l'insuffisance du nombre de chercheurs statutaires et de chercheurs post-doctorants français ou étrangers de qualité, de la vétusté des locaux dans

certaines Écoles, du déficit en équipements lourds, c'est-à-dire, d'une manière générale, d'un manque de ressources humaines et matérielles;

- que la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), sa tutelle au sein du Ministère chargé de l'agriculture, n'a pas défini à ce jour de politique scientifique;
- que l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) - dont dépendent la majorité de ses unités mixtes de recherches - a une politique scientifique qui exclut toute recherche chez les animaux de compagnie et les animaux de loisirs;
- que les Écoles vétérinaires n'ont pas su développer les partenariats souhaitables avec d'autres organismes de recherches, tels que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS);
- qu'il n'existe pas de coordination scientifique entre les quatre Écoles vétérinaires;
- que l'intérêt de la recherche vétérinaire et les possibilités de carrière offertes sont insuffisamment valorisés auprès des étudiants.

Recommande:

- que soit créé un Conseil supérieur de la recherche vétérinaire, placé sous la tutelle des ministères chargés, respectivement, de la recherche, de la santé et de l'agriculture et qui aurait pour missions:
 - de dresser l'inventaire des structures de recherche publiques ou privées déjà impliquées dans la recherche vétérinaire ou susceptibles de contribuer à son développement;
 - de définir la politique scientifique d'une recherche vétérinaire répondant aux besoins et aux attentes de la Nation;
 - d'évaluer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique;
 - de proposer des axes de recherches aux institutions et agences nationales ou internationales chargées du financement des recherches dans le domaine des Sciences du vivant;
 - d'assurer la mise en place et le suivi de cette nouvelle politique de développement de la recherche;
- que les quatre Écoles vétérinaires soient placées sous la co-tutelle du Ministère chargé de la recherche et du Ministère chargé de l'agriculture;

- que, dans ce contexte, une réelle autonomie administrative et financière soit accordée à chacune des Écoles, leur permettant de conduire leur propre politique scientifique;
- que la recherche soit prise en compte, au même titre que l'enseignement, dans la convention constitutive du « Groupe Ecoles vétérinaires françaises » récemment adoptée;
- que la recherche clinique pluridisciplinaire soit reconnue et soutenue comme l'un des axes majeurs de la recherche vétérinaire;
- que l'évaluation des enseignants-chercheurs prenne en compte tant leur activité de recherche que leurs activités pédagogique et clinique;
- que des efforts soient faits pour susciter une vocation de chercheur chez un plus grand nombre d'étudiants vétérinaires, en leur faisant connaître l'existence d'une filière de recherche dès le début du cursus universitaire et en facilitant, à ceux qui le souhaiteraient, l'accès à un laboratoire formateur;
- que l'attractivité des Écoles vétérinaires soit accrue par une amélioration de leurs infrastructures, par leur intégration dans un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et par le développement de collaborations régionales, nationales et internationales.

Avis adopté à l'unanimité lors de la séance du 2 avril 2009.